



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ACCUEIL AMIANTE LIÉ DÉCHÈTERIE

Décembre 2024

# Nomenclature ICPE

## Exigences réglementation ICPE :

☒ Déchèteries qui accueillent de l'amiante lié relèvent de la rubrique 2710-1 :

**Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719**

1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	<b>(A - 1)</b>
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	<b>(DC)</b>

☒ Régime de l'autorisation :

- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumis à DC sous la rubrique n°2

☒ Régime de l'autorisation :

- Arrêté du 22/12/23 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des ICPE soumises à autorisation au titre de la rubrique 2710-1

# Démarches nouvelles installations

## Exigences réglementation ICPE :

### 🔍 Nouvelle installation :

- quantité max de déchets dangereux présents > 1 tonne et < à 7 tonnes :
  - déclaration en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>
  - respect de l'AM du 27/03/12 susvisé
  - réalisation d'un contrôle périodique par un bureau d'étude agréé
- quantité max de déchets dangereux > à 7 tonnes :
  - dépôt d'un dossier de demande d'autorisation
  - instruction par les services de l'état et délivrance d'un arrêté préfectoral
  - respect de l'AM 22/12/23 et de l'AP d'autorisation
  - contrôle par l'inspection des installations classées

# Démarches installations existantes

## Exigences réglementation ICPE :

### ☐ Installation existante - ajout prise en charge amiante :

- quantité max de déchets dangereux présents > 1 tonne et < à 7 tonnes :
  - pas de démarche à réaliser
  - respect de l'AM du 27/03/12 susvisé : article 7.5 de l'annexe I de l'AM
  - contrôle périodique toujours applicable
  
- quantité max de déchets dangereux > à 7 tonnes :
  - dépôt d'un dossier de porter à connaissance cf la note modification du 20/12/21
  - instruction par les services de l'état et actualisation des prescriptions de l'AP si besoin
  - respect de l'AM 22/12/23 et de l'AP d'autorisation modifié
  - contrôle par l'inspection des installations classées

# Extrait de prescriptions applicables - DC

## Annexe I de l'AM du 27/03/12 :

### ☒ Article 7.5 :

Une zone de dépôt spécifique reçoit les déchets d'amiante liés aux matériaux inertes. Cette zone est clairement signalée.

### ☒ Article 2.6 :

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de

# Extrait de prescriptions applicables - DC

## Annexe I de l'AM du 27/03/12 :

### ☐ Article 7.1 :

Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation et sont réceptionnés sou

### ☐ Article 3.5 :

L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation  
- les risques liés à la manipulation des déchets dangereux réceptionnés et stockés, y compris les risques d'incompatibilité ;

# Prescriptions applicables - Auto

🔍 Arrêté préfectoral d'autorisation reprend :

- prescriptions des AM applicables :

- 04/10/10 : prévention des risques accidentels

- 23/12/23 : prévention du risque d'incendie

- a minima prescriptions spécifiques amiante de l'AM déclaration

- justificatifs de l'exploitant dans le dossier pour limiter les impacts sur l'environnement : (dispositifs de la zone

# Traçabilité des déchets

Art. R. 541-45 du code de l'environnement. Arrêté du 29 juillet 2005	Ministère de la Transition Ecologique Bordereau de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante Récépissé TrackDéchets	 Document édité le 17 octobre 2024 à 15:14
J'émet un BSDA pour : <input checked="" type="checkbox"/> la collecte d'amiante sur un chantier <input type="checkbox"/> la collecte en déchèterie relevant de la rubrique 2710-1 <input type="checkbox"/> le groupement de déchets en transit sur un site relevant de la rubrique 2718 (ou 2710-1) <input type="checkbox"/> la réexpédition après entreposage provisoire		
N° Bordereau : BSDA-20240828-220VDM99Y		
1. Producteur ou détenteur du déchet <input type="checkbox"/> Le MO ou le détenteur est un particulier N° SIRET : 39842011000010 Nom (raison sociale) : SOC TROISEL Adresse : ZONE INDUSTRIELLE 32500 FLEURANCE	Tel : 0562001044 Mail : fleurancedesamiantage@troisel.com Personne à contacter : TURLAIS Marie-Laure Informations chantier (si différentes) Nom du chantier / collecte : MME OUSSET BRUGNENS 32 : EPI Adresse chantier / collecte : 236 ROUTE D'EMBALELET 32500 BRUGNENS	
2. Déchets Code déchet : 15 02 02* Code famille : Dechet Nom usuel du matériau : EPI, EPC- forfait jusqu'à 100kg (UN2500) Présence de POP : Non	1.1 Signature Nom : TURLAIS Horodatage signature : 30/08/2024 07:49	
Consistance : Solide Quantité en tonnes : 0.5 <input type="checkbox"/> Réelle <input checked="" type="checkbox"/> Estimée "QUANTITÉE ESTIMÉE CONFORMÈMENT AU 5.4.1.1.3.2" de l'ADR 2023 Mention au titre des règlements ADR/RID/ADN/IMDG (le cas échéant) : Non soumis à l'ADR	Total type de conditionnements : 1 Total colis : 5 Détail Conditionnement/nombre : 5 x Autre - BB	2.2 Numéros de scellés : 445, 444, 443, 462, 461
3. Courtier N° SIRET : Nom (raison sociale) : Adresse :		
4. Installation de destination N° SIRET : 34431960000058 Nom (raison sociale) : PSI ENVIRONNEMENT (PSI.NET) Adresse : 9011 CHEMIN DES MARNIERES 65300 LANNEMEZAN	Tel : 0949282635 Mail : thomas.couchou-mellot@psi-environnement.fr Personne à contacter : THOMAS COUCHOU MEILLOT N° CAP : 24AF001-008 Code DIR prévu : D 15	
4.1 Installation de destination finale SIRET : 33405518300035 / Nom (raison sociale) : SECHE ECO INDUSTRIES / Code prévu : D 5 / CAP : AM12310300098		
5. Entreprise de travaux N° SIRET : 39842011000010 Nom (raison sociale) : SOC TROISEL Adresse : ZONE INDUSTRIELLE 32500 FLEURANCE Tel : 0562001044 Mail : fleurancedesamiantage@troisel.com Personne à contacter : TURLAIS Marie-Laure	Certifications <input type="checkbox"/> Travaux relevant de la sous-section 4 <input checked="" type="checkbox"/> Travaux relevant de la sous-section 3 Numéro de certification : AM 764 Limite de validité : 13/12/2028 Organisme : QUALIBAT 3.1 Version papier <input type="checkbox"/> je certifie disposer d'une version papier, signée du MOA et de moi-même, que je dois conserver 5 ans (copie MOA)	5.2 Signature Nom : TURLAIS Horodatage signature : 30/08/2024 07:50
		

2 Déchets entrants en déchèterie :

- pas d'obligation de bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA)
- obligation de tenue d'un registre de déchets entrants

entrants

2 Déchets sortants déchèterie :

- obligation de BSDA via TrackDéchets
- obligation de tenue d'un registre de déchets sortants
- envoyés dans des installations autorisées pour le traitement de l'amiante

traitement de l'amiante

Exemple BSDA

# Conception des déchèteries

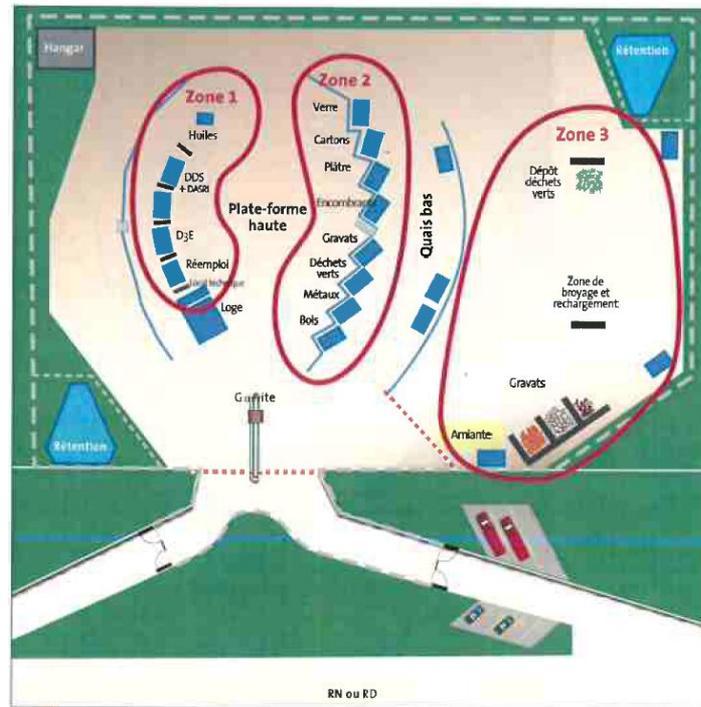


Figure 3. Exemple d'implantation des zones de dépôt dans une déchèterie

☐ Zone de dépôt spécifique, isolée, clairement signalée et accès réglementé

# Carte des installations

